



*Ile de France*

## Stage syndical

# COMBATTRE LES IDEES D'EXTREME DROITE

**Mercredi 16 février 2022**

**de 9h à 18h30 - Bourse du travail - Salle Henaff  
85 rue Charlot 75003 PARIS - Métro République**

**Comment combattre syndicalement, sur nos lieux de travail, dans les heures d'information syndicales, la diffusion des idées d'extrême droite qui imprègnent et polluent le débat public ?**

**Ce stage a notamment pour objectif de répondre à ces questions  
par le décryptage des thématiques de l'extrême droite.**

9h : Accueil

9h15 - 10h 45 : Travail, syndicalisme, Services publics et Extrême droite.

11h - 12h30: L'Extrême droite, sa vision des femmes et du féminisme.

Pause déjeuner

13h45 - 15h15 : Education et Extrême droite.

15h30 - 16h45 : Migrations, l'obsession de l'extrême droite.

17h - 18h30 : Les extrêmes droite en Europe, leurs évolutions.

Avec :

- **Jean-Yves CAMUS**, Co directeur de l'observatoire des radicalités politiques à la Fondation Jean Jaurès.
- **Marie Christine VERGIAT**, Vice Présidente de la Ligue des droits de l'Homme - Députée européenne de 2009 à 2019.
- **Emmanuel VIRE**, Secrétaire général du Syndicat national des journalistes CGT (SNJ-CGT).
- **Jean Albert GUIDOU**, Secrétaire de l'union locale CGT de Bobigny - Collectif confédéral migrants de la CGT.
- **Mathilde LARRÈRE**, Historienne des révolutions et de la citoyenneté - Enseignante chercheuse UPEM.
- **Stéphane BONNÉRY**, Professeur en sciences de l'éducation, CIRCEFT-ESCOL, Université Paris 8.

En présence de **Benoît Teste**, Secrétaire général de la FSU, **Sophie Vénéitay**, Secrétaire générale du SNES, **Nicolas Wallet** co Secrétaire général du SNUIPP.

18h30 - 19h : Si la situation sanitaire le permet, pot convivial avec animation musicale (Le Szgab).

### *Modalités pratiques :*

**ATTENTION !** la date limite pour déposer la demande d'autorisation d'absence auprès de ton supérieur hiérarchique ou de ton chef de service, est d'un mois au moins avant la date prévue du stage, soit le dimanche 16 janvier 2022.

Tu trouveras sur les sites des syndicats nationaux de la FSU le modèle adapté.

En cas de difficulté, merci de contacter la FSU Ile-de-France : [fsu.iledefrance@fsu.fr](mailto:fsu.iledefrance@fsu.fr) et d'y confirmer ton inscription « stage ED du 16 février » auprès de la FSU Ile de France / stage ED du 16 février :

Pour toute question : 07 68 16 37 83 .

**FSU ILE-DE-FRANCE - 78 RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS- 75010 PARIS**

**Tel : 07 68 16 37 83**

**Mail : [fsu.iledefrance@fsu.fr](mailto:fsu.iledefrance@fsu.fr)**

## LES STAGES SYNDICAUX, UN DROIT POUR TOUTES ET TOUS !

Chaque fonctionnaire dispose d'un droit de **12 jours par an pour congés de formation syndicale** avec traitement intégral. Ce droit n'est assorti que d'une seule contrainte : le dépôt auprès du chef d'établissement d'une demande d'autorisation d'absence **un mois au moins avant la date prévue du stage.**

### MODÈLE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE.

(À reproduire et à remettre au chef d'établissement ou au chef de service (dans la Territoriale) au moins 30 jours avant le début du stage)

NOM et Prénom,

Grade et Fonction,

Etablissement

Monsieur le Recteur de l'académie de .....

Sous couvert de M. (1)

Conformément aux dispositions :

**(Si vous êtes titulaire) :**

- de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 (art 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires et du décret 84-474 du 15 juin 1984 définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire,

**(Si vous êtes personnel non-titulaire) :**

- de la loi n°82-997 du 23 novembre 1982 relative à l'attribution aux agents non titulaires de l'Etat du congé pour la formation syndicale, et du décret 84-474 du 15 juin 1984 définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire,

j'ai l'honneur de solliciter un congé du.....au.....(2) pour participer à un stage de formation syndicale. Ce stage se déroulera à ..... Il est organisé par la section académique/départementale (3) du SNES, sous l'égide de l'I.R.H.S.E.S., organisme agréé, figurant sur la liste des Centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 29 décembre 1999 publié au J.O.R.F. du 6 janvier 2000).

Signature

(1): Nom et fonction du Chef d'établissement cette demande devant parvenir par la voie hiérarchique. (2) : Lorsque le stage dure plusieurs jours, ne marquer ici que les dates donnant lieu à demande d'autorisation d'absence. (3) : Sélectionner la mention adéquate.